



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission « Développement
Economique et emploi »

Nanterre, jeudi 27 octobre 2022

Appel à projets France 2030 : « Réacteurs nucléaires innovants »

Chères entreprises de la filière nucléaire dans les Hauts-de-Seine,

Comme vous le savez, le Gouvernement a lancé le premier appel à projet visant à développer de nouvelles technologies au sein de la filière de l'énergie nucléaire. Une dotation allant jusqu'à **500 millions d'euros** est disponible pour aider des acteurs souhaitant travailler sur le développement de **réacteurs nucléaire innovants**. La présente note vous rappelle les principales caractéristiques de cet appel, afin que vous puissiez y répondre.

QUOI ?

Cet appel à projets vise à soutenir de nouveaux concepts complets de réacteurs nucléaires innovants, dans les domaines de la fission et de la fusion nucléaire. L'objectif est **d'introduire des innovations de rupture dans la recherche et développement de la filière nucléaire française** :

- développer la production combinée d'électricité, de chaleur ou d'hydrogène,
- favoriser la fermeture du cycle du combustible nucléaire,
- améliorer la gestion des déchets radioactifs, en permettant la réduction de leur volume ou de leur activité,
- améliorer la compétitivité de l'énergie produite, la sûreté et la sécurité nucléaire,
- améliorer la capacité à s'intégrer dans un système électrique plus décentralisé.

Cahier des charges complet : <https://www.bpifrance.fr/download/media-file/74542>

POUR QUI ?

Ce premier AAP s'adresse notamment à des **acteurs émergents** qui ont l'ambition de créer un nouvel écosystème de start-ups nucléaires, complémentaires avec les champions du secteur. L'appel cible préférentiellement les projets en phase de maturation initiale.

Le porteur de projet peut être :

- une **société immatriculée en France**,
- un **consortium de sociétés et / ou d'organismes de recherche** (français ou européens) dont le chef de file est français.

Peuvent venir en soutien des collectivités territoriales, associations ou acteurs de la formation.

COMBIEN ?

Les projets soumis doivent présenter une assiette de dépenses totales d'un montant **supérieur à 5 000 000 €**.

JUSQU'A QUAND ?

Le présent appel à projets est ouvert jusqu'au **28 juin 2023 à 12h00**.

COMMENT ?

Cet appel à projets est piloté par **BpiFrance**.

Vous pouvez déposer votre dossier sur cette plateforme :

<https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/accueil.do?method=init>

Pour toute question, veuillez contacter l'adresse suivante : aap-france2030@bpifrance.fr